



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 113  
Séance du 12 décembre 2025

**Critères d'attribution des congés pour projet pédagogique (CPP)**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de membres représentés : 2*

*Nombre de vote pour : 22*

*Nombre de vote contre : 0*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 21 novembre 2025.*

Les critères d'attribution des congés pour projet pédagogique (CPP), tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.

**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 novembre 2025  
Document de travail

## Congés pour projet pédagogique (CPP)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les critères d'évaluation pour l'attribution d'un CPP seront les suivants :

1. Projet dont les interactions avec au moins un des programmes issus du PIA sont démontrées. Une attention particulière sera portée aux projets liés à la mise en place de la LCER, notamment en ce qui concerne l'approche par compétences et l'hybridation des formations.
2. Projet renforçant la liaison Enseignement/Recherche.
3. Projet d'investissement dans la transformation pédagogique d'une composante ou de l'établissement, transformation pédagogique et numérique d'une formation en lien avec le monde académique et/ou le monde socio-économique.
4. **Projet ayant trait à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS)**
5. Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leurs disponibilités.
6. Valeur ajoutée pour la formation, la composante et l'établissement, notamment la possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.
7. La qualité du projet et du dossier : Indications précises des objectifs et enjeux pédagogiques, modalités de mise en œuvre et du mode d'évaluation.